

Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches, ...) ?

Vérfifié le 18 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

De quoi s'agit-il ?

Les déchets biodégradables de jardin ou de parc (c'est-à-dire des déchets qui se décomposent au fil du temps), appelés *déchets verts*, sont :

- l'herbe après tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de [débroussaillage](#),
- les épluchures de fruits et légumes.

Que faire de ses déchets verts ?

Il est possible :

- de déposer les déchets verts conformément aux règles mises en place par la commune (déchetterie ou collecte sélective)
- ou de les utiliser en [paillage ou en compost individuel](#) .

Il est interdit de brûler à l'air libre ses *déchets verts*, comme l'ensemble de ses [déchets ménagers](#). Toutefois, des dérogations peuvent exister dans la commune que vous habitez :

- s'il n'y a pas de déchetterie ou de collecte sélective des *déchets verts*
- ou s'il y a une obligation de [débroussaillage](#)
- ou si un [plan de prévention des risques incendie de forêt \(PPRif\)](#) s'applique.

Pour connaître le mode de traitement des *déchets verts* dans votre commune ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez votre mairie.

Où s'adresser ? Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie](#)

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter les services d'hygiène de la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les *déchets verts* à l'air libre.

La personne qui brûle des *déchets verts* à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour [nuisances olfactives](#).